

Boîtes aux lettres collectives à ouverture totale pour usage intérieur ou extérieur

QUE DISENT LES NORMES ?

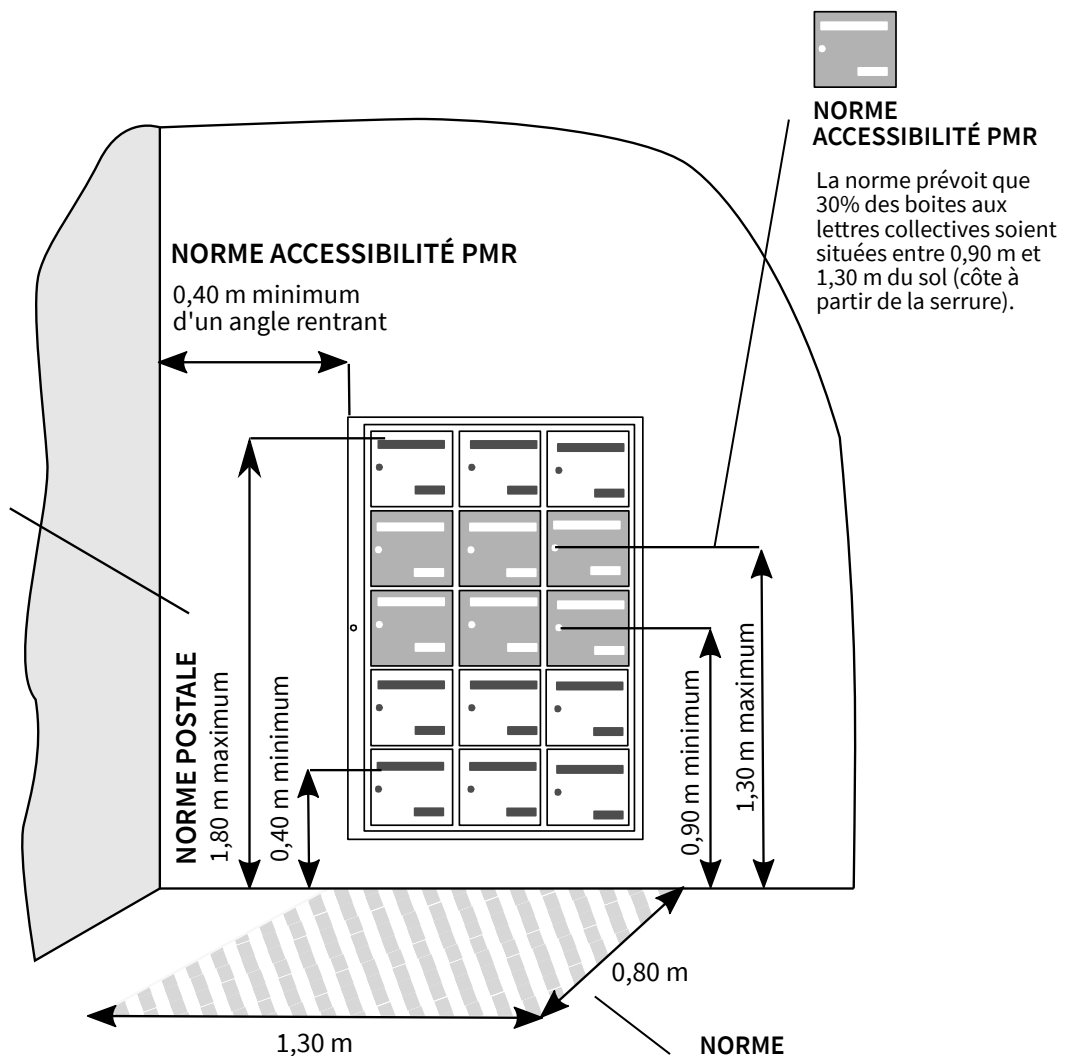
NORMES POSTALES

Les boîtes aux normes AFNOR NF D27404 (intérieures) et NF D27405 (extérieures) sont obligatoires pour toutes les constructions postérieures au 12 juillet 1979.

Cette norme codifie les dimensions des cases, étiquettes, etc... Un cadre à ouverture totale est également obligatoire.

Par ailleurs, il existe une hauteur de pose à respecter, cotée à partir des fenêtres d'introduction des cases :

- minimum à 0,40 m
- maximum à 1,80 m



NORME ACCESSIBILITÉ PMR

La norme prévoit que 30% des boîtes aux lettres collectives soient situées entre 0,90 m et 1,30 m du sol (côte à partir de la serrure).

NORME ACCESSIBILITÉ PMR

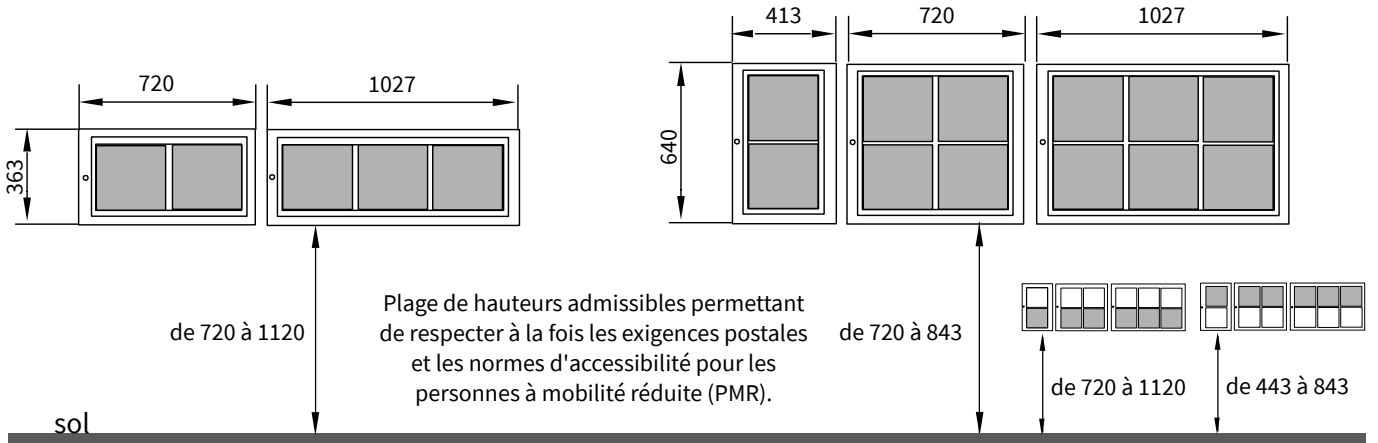
Type de bâtiments concernés : établissement recevant du public (ERP), installation ouverte au public et bâtiments d'habitation.

NORME ACCESSIBILITÉ PMR

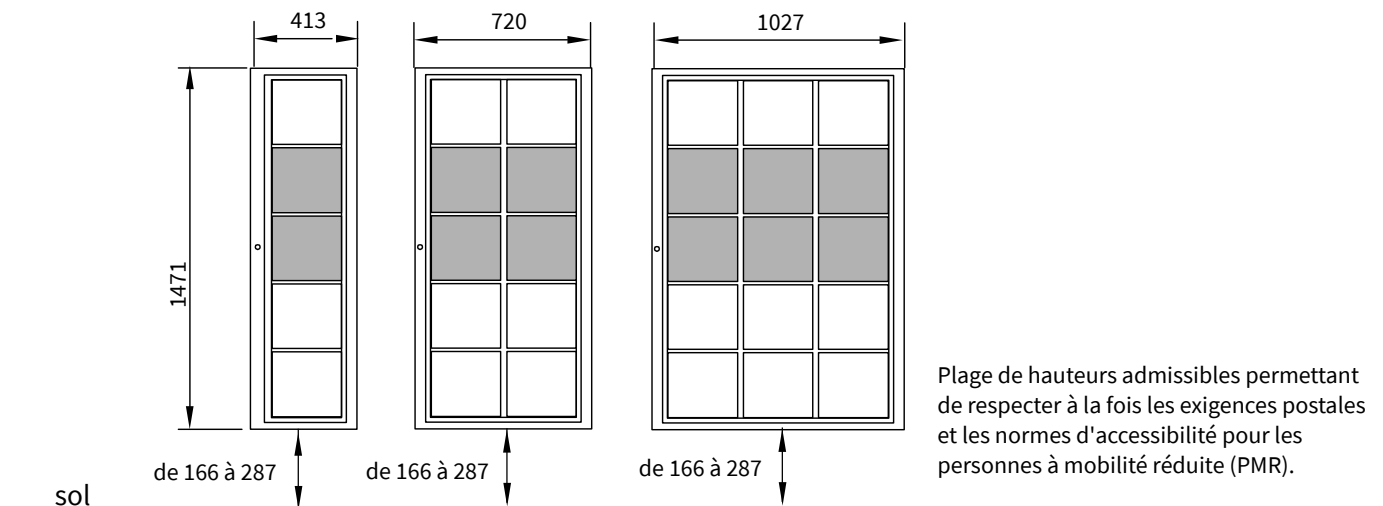
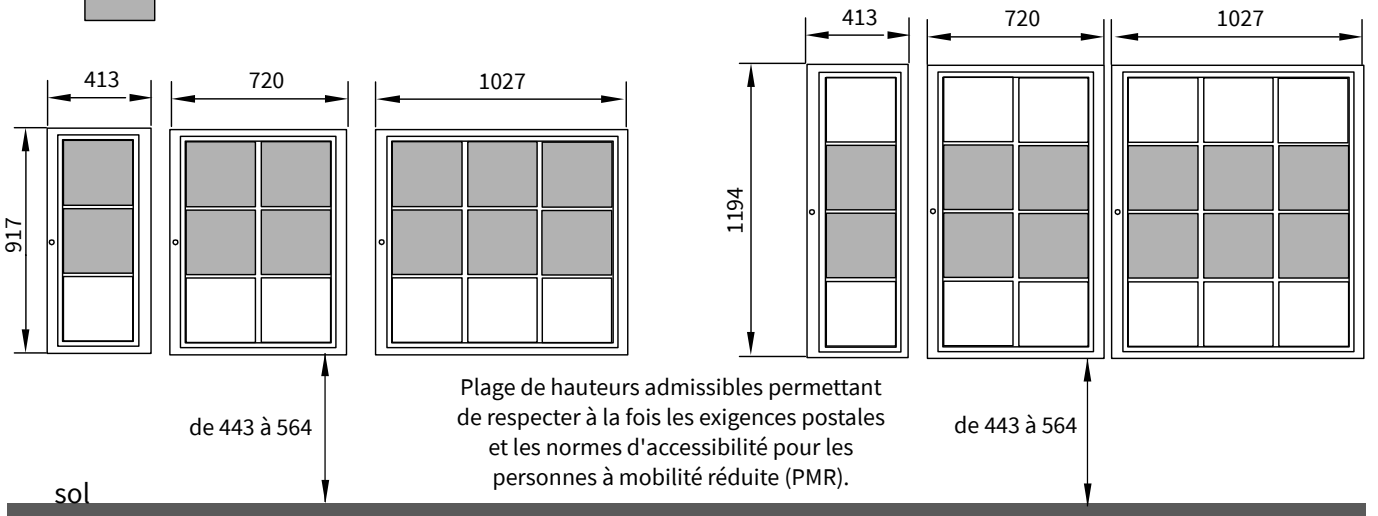
Un espace d'usage pour les fauteuils roulants est nécessaire à l'aplomb des boîtes aux lettres mesurant au minimum 0,80 x 1,30 m (peu importe le sens).

MODÈLES HERCULE - HORUS - DÉCOR - LIMA - TANIS

côtes en mm




cases aux normes PMR (30% minimum du bloc)



MODÈLE FORBOX

côtes en mm

 cases aux normes PMR (30% minimum du bloc)

